



CDC Dig : Comment se déclarer « utilisateur » du cahier des charges ?

Le 22 octobre 2020 a été publié l'arrêté approuvant le nouveau cahier des charges « pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes » (CDC Dig). Ce nouveau CDC introduit l'obligation pour le producteur de digestats de déclarer l'utilisation de ce cahier des charges auprès du SRAL (voir notre [Lettre Info 2020](#) à ce sujet).

Le 10 mai 2021, une note qui établit le format des déclarations d'utilisation du cahier des charges Dig ainsi que les modalités de leur traitement par les SRAL a été publiée au [bulletin officiel du ministère de l'agriculture](#).

QUI DOIT FAIRE CETTE DECLARATION ?

Tout producteur de digestats de méthanisation qui utilise, cède ou met sur le marché des digestats de méthanisation en tant que matières fertilisantes via le cahier des charges Dig.

QUAND DOIT-IL LA FAIRE ?

Lors de la première utilisation du cahier des charges puis annuellement.

COMMENT FAIRE CETTE DECLARATION D'UTILISATION ?

Le dossier de déclaration d'utilisation du cahier des charges Dig doit être composé des pièces suivantes :

- Le [formulaire CERFA n° 16151*01](#) complété ;
- Une copie du plan d'approvisionnement ;
- Une copie des résultats d'analyses des critères d'innocuité et des paramètres agronomiques ;
- En cas d'utilisation d'additifs de digestion, la liste des produits utilisés avec les volumes annuels associés.

Le dossier de déclaration doit être transmis par courriel ou par courrier au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) au sein de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région de production, si le digestat est produit en France, ou de la région d'utilisation, s'il est produit dans un autre État membre de l'Union